

# Prime à l'Aménagement du Territoire (PAT)



**Initiateur :** Etat.

**Objectif :** orienter les grands projets d'investissement et de création d'emplois vers les territoires les plus fragiles, de façon à soutenir ou relancer un développement économique. Accompagner la tertiarisation de l'économie sur la plus grande partie du territoire.

**Principe :** En zone PAT "industrie" (arrondissement de Romorantin-Lanthenay), les aides portent sur les projets de type industriel, en zone PAT "tertiaire" (arrondissements de Blois et Vendôme) ce sont les PME-PMI développant des activités de services aux entreprises ou ayant un projet de recherche qui seront aidées. Seuls les programmes de création ou d'extension d'activité générant plus de 15 CDI en 3 ans sont éligibles. Lorsqu'il s'agit d'une extension d'activité, la création d'emploi doit correspondre en outre à une augmentation de l'effectif de départ de plus de 50 % sauf si plus de 30 CDI sont créés. D'autres conditions s'appliquent au calcul de cette prime, notamment au regard des capitaux propres de l'entreprise et aux règles de cumul des aides.

**Procédure :** les entreprises éligibles à la PAT doivent déposer un dossier de demande de subvention à la préfecture de Loir-et-Cher en plusieurs exemplaires, avant le démarrage du projet. Le Comité Interministériel d'Aide à la Localisation des Activités (CIALA) est ensuite consulté sur toutes les demandes de PAT.

**Remarque :** ces périmètres ne sont valables que jusqu'au 31/12/2006.